

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 12 juin 2025**

Membres du Conseil Municipal : 23  
Présents : 20  
Votants : 23  
Absents : 3  
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES  
Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à Mme Marie-Hélène BAECKEROOT  
M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN

---

**Objet : Finances - Droit de places ambulants festivités**

---

Mme Houvenaghel, adjointe à la Culture et aux Manifestations Municipales, rappelle aux membres du conseil la délibération du 20 juin 2023 qui a fixé les tarifs / droits de place pour l'installation des forains et ambulants à l'occasion de la fête locale et les autres manifestations communales.

La Commission Culture et Manifestations Municipales propose une revalorisation de ces droits de place au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les tarifs pour la fête votive sont les suivants :

- Hébergements forains : 15 euros par nuit et par caravane (11 €/nuit auparavant)
- Manège et autres activités (exemple : manège, tir, saut élastique...) : 22 euros par jour (au lieu de 20 €/j)
- Petites activités (entre 1 et 2 m<sup>2</sup>, par exemple barbe à papa...) : 13 euros par jour (au lieu de 12 €/j)
- Restauration :
  - o 95 euros par jour pour les commerces non sédentaires (au lieu de 90 €/j)
  - o 62 euros par jour pour les commerces sédentaires (au lieu de 60 €/j)
- Branchement électrique : 15 € par jour et par manège ou stand (au lieu de 11 €/j)
- Pénalité pour emplacement mal nettoyé : 30 € par jour

- Pour le bar :
  - o Forfait boisson : 250 € /jour
  - o Forfait repas : 75 € / jour
  - o Branchement électrique dans le parc : 15 € par jour (au lieu de 11 €/jour).

Les tarifs pour les autres manifestations municipales, cela reste inchangé (électricité offerte) :

- Restauration :
  - o 30 euros par jour pour les commerces non sédentaires
  - o 20 euros par jour pour les commerces sédentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Pour copie conforme



La Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault*

le

*Et publication ou notification le*